

Commission crustacés du 19/11/2022,

Relevé de conclusions

Etaient présents

Dauphin Durand, Chérie d'Amour
David Sam, Chez Wam
Eric Leguelinel, Gastibelza
Laurent Blondel, La Presqu'île II
Adrien Texier, L'Equinoxe
William Thomas, L'Iris de Suse
Emmanuelle Marie, Petite Laura
Julien Mouton, Père Vonvon
Nathalie Lecouillard, Stessary
Pauline Léger, Surio II

Julie Leglinel, CRPMEM de Normandie
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie
Laurence Hegron-Macé, SMEL
Jean-Marc Jacquette, CRC
Loïc Maine, CRC

Excusés :

Adeline Denizot, Criée de Granville
Dimitri Rogoff, CRPMEM de Normandie
Marc Delahaye, CRPMEM de Normandi
Raïssa Tesson, NFM,

Araignée

Prédation sur les bouchots

Les membres de la commission reconnaissent le problème de prédation et de destruction des araignées sur les moules de bouchots. Cependant, il n'est pas judicieux de la qualifier de nuisible étant donné qu'il s'agit d'une espèce commercialisée. Il est à noter l'importance de la terminologie sur ce sujet.

Le représentant du CRC indique que désormais la prédation se fait toute l'année et qu'elle est de plus en plus forte, d'où le besoin de réguler. Selon lui, la solution doit venir du monde de la pêche.

Il est rappelé que la population d'araignées a explosé ces dernières années et que la part de prélèvement par la pêche est minime par rapport au stock actuel. Une partie de la population d'araignée semble avoir cessé de migrer mais il s'agit d'araignée de mauvaise qualité, non commercialisable.

Etant donné l'état de la ressource, il y a un programme qui est en train de se monter à l'échelle du Golfe Normand-Breton qui vise à mieux connaître l'espèce et sa dynamique.

La demande du CRC serait de déclasser l'araignée dans le périmètre des concessions, pour cela il souhaite que les pêcheurs professionnels ne viennent pas s'opposer.

Les membres de la commission crustacés ne s'opposent pas à ce que les mytiliculteurs se défendent dans leurs parcs et à leur proximité immédiate. Cependant, la profession s'oppose au fait que les mytiliculteurs fassent appel à des prestataires professionnels pour le chalutage à Chausey.

Nous sommes actuellement dans un contexte où l'image des chalutiers est assez négative, Chausey est un site Natura 2000 et de telles opérations pourraient avoir de fortes conséquences sur l'activité des arts traînants.

Il semble cependant envisageable que les mytiliculteurs mettent en place leur propre système d'effarouchement au moyen d'engins tractés par leurs barges.

La question de la valorisation via le décorticage est posée. Actuellement il existe plusieurs techniques mais ce n'est pas développé en Normandie.

La position de la commission est la suivante : les pêcheurs reconnaissent la prédation des araignées sur les bouchots, ils soutiennent le fait qu'il est nécessaire pour eux de se protéger. C'est pourquoi ils s'accordent à dire que les mytiliculteurs sont maîtres dans leurs concessions et à proximité immédiate pour se protéger de la prédation.

Il est possible que les mytiliculteurs fassent appel à des prestataires pour la pose de casiers ou de filets mais pas pour de la prestation au chalut.

Par ailleurs, la commission maintient sa demande de ne pas permettre la commercialisation des araignées pêchées par les conchyliculteurs.

Captures accessoires

La réglementation est actuellement basée sur deux textes en ce qui concerne les captures accessoires.

Il y a la réglementation nationale sur les crustacés dont l'article 6 indique : « La capture des crustacés, quel que soit l'engin, est toutefois autorisée, à titre accessoire, à la hauteur maximale de 10% en poids vif du volume des captures détenues à bord ». Il serait cependant intéressant de rechercher si cette mesure est basée sur des textes européens.

Par ailleurs, la pêche à la drague est encadrée par la loi européenne (2019/1241) de la manière suivante : *Chapitre 2, section 2, article 8, point 2 c*, « Il est interdit de conserver à bord ou de débarquer quelque quantité que ce soit d'organismes marins, sauf si au moins 95 % du poids vif de ces organismes marins consistent en mollusques bivalves, gastéropodes et éponges. »

Etant donné les enjeux liés à la commercialisation des araignées, la commission souhaite que cette réglementation reste en l'état.

Ressource

Homard

Les résultats des suivis menés par Ifremer indiquent que le homard se porte bien. Les modèles utilisés prennent en compte des paramètres biologiques en plus des données de débarque.

La commission s'accorde à dire que la température de l'eau cet été peut avoir eu un effet sur les captures. Cependant, la baisse de la production semble s'expliquer par les volumes importants d'araignées. En effet, la grande quantité d'araignées molles constitue un gros apport de nourriture pour le homard qui n'a donc pas d'intérêt à monter dans les casiers.

Tourteau

Il y a effondrement du stock observé depuis 2014. Le problème semble généralisé à l'ensemble de l'espèce et les scientifiques cherchent actuellement à en trouver la cause, la possibilité d'une maladie ou de parasite est en cours d'analyse.

Les membres de la commission constatent un léger retour des petits tourteaux. Dans le secteur Nord-Cotentin, les pêcheurs constatent beaucoup de mortalité sur les gros tourteaux. Il est rappelé que les pêcheurs alertent sur ce sujet depuis environ 20 ans.

Concernant le Nord-Cotentin où il était très ciblé, ce manque de ressource représente des pertes économiques importantes qui ont des conséquences sur les entreprises.

Poulpe

L'espèce semble progresser en Bretagne où elle est arrivée en baie de Morlaix, voire en baie de Saint-Brieuc.

Côté Normand, pour le moment les captures restent rares mais il y a quelques traces de présence à Carteret et dans le Nord-Cotentin. Par ailleurs, un navire d'Aurigny en pêche régulièrement.

Il est proposé de communiquer sur le sujet et de mettre en place un observatoire qui permettrait de suivre l'évolution des captures.

Jersey

Un point sur l'avancement des négociations est fait. Actuellement les différentes instances s'agitent beaucoup autour du sujet de la définition de la nature et de l'ampleur de l'activité mais les choses avancent peu.

Jersey a donné un ultimatum à mi-décembre : si les négociations n'avancent pas d'ici là, ils imposeront leurs propositions.

Du côté du Comité, nous cherchons à apporter les arguments qui permettraient de défendre au mieux les intérêts de la profession, pour ce faire nous essayons d'avoir une position commune avec les bretons.

Les négociations sont cependant menées par la DGAMPA. Ces derniers manquent de convictions et ont tendance à aller dans le sens de Jersey, ce qui entraînerait une diminution de notre effort de pêche dans leurs eaux alors que le TCA (traité signé entre le Royaume-Uni et l'Europe) indique bien que ce dernier doit rester stable.

Il est proposé de relancer la médiatisation sur le sujet. Cela pourrait être à double tranchant, cette option est peut-être encore un peu prématurée.

Par ailleurs, la prochaine phase de négociations va concerner les conditions de changement de navire, ce qui va déterminer tout l'avenir de la flotte. C'est dans ce cadre que les attributions d'accès à Jersey pour les navires ayant été changés juste avant la fin du traité de la baie de Granville seront traitées.

A cela s'ajoute le Plan d'Accompagnement Individuel (PAI) qui est en cours. Les navires ayant l'accès mais se trouvant éligibles ne seront pas remplacés. Cela signifie que le Comité a dû solliciter les armateurs pour qu'ils rendent leur accès avant de déposer leur dossier de demande, ce qui constitue une aberration. Nous allons donc perdre quelques accès à cause de cette démarche.

Les accès rendus seront cependant réattribués, le Comité commence donc à réfléchir aux critères qui pourraient être utilisés afin de mettre en place une liste d'attente.

Attribution des licences

Crustacés

Secteur	Contingent	Licences renouvelées	Non renouvelées	Nouvelles demandes
Ouest-Cotentin	89	85	4	21 (dont 16 retours de formulaires)
Nord-Ouest Cotentin	19	19	0	5
Nord-Cotentin	15	14	0	1

Ouest Cotentin

Une licence sur deux est réattribuée, l'autre est supprimée. Il y a donc 2 licences attribuées pour 2022. Selon l'ordre de priorité, elles reviennent à :

Port	ARMATEUR	BUL	CRU	PR	SEICHE	Date 1ER projet
GR	Johan LEGUELINEL	Tit	CRU2	Diversification		02/09/2013
GO	Guillaume GUENON		CRU2	2° navire	Tit	18/09/2018

Il y a deux demandes en 1^{ère} installation mais les demandeurs n'ont pas encore validé leur brevet de commandement, ils se trouvent donc non éligibles.

Il y a donc 14 refus cette année :

PORT	ARMATEUR	Priorité	Attribution
GR	ANDREANI Olivier	Autre (1ère installation bulot)	Refus
	EMERIAU Quentin	Traînant	Refus
GR	FRESIL Pierre	Traînant	Refus
GR	GUENON Grégory	2ème navire	Refus
GR	GUENON Grégory	Traînant	Refus
AG	GUENON Jérémy	Autre (1ère installation bulot)	Refus
GR	GUERIN Yoann	1ère installation	Refus
GR	HERSENT Jimmy	Traînant	Refus

GR	JOUAUDIN Nicolas	Traînant	Refus
GR	LAZARO ludovic	Traînant	Refus
SM	LIBODAN Steeven	Autre (breton)	Refus
DP	LECARDONNEL Yoan	2ème navire	Refus
GR	LEGUELINEL Tom	1ère installation	Refus
GR	MANCEAU Wilfried	Autre	Refus
DI	MOUCHEL Damien	Autre (1ère installation bulot)	Refus
GR	OUTREQUIN Hermann	Traînant	Refus
BL	REGNAULT Baptiste	Autre (1ère installation bulot)	Refus
PI	RICHARD Jean-Claude	Traînant	Refus
PB	TEXIER Adrien	2ème navire	Refus
GR	THEVENIN Sebastien	Traînant	Refus
SM	TROUVE Maxime	Autre (breton)	Refus

Nord-ouest Cotentin

Toutes les licences ont été renouvelées, il n'y a donc pas de nouvelle licence attribuée cette année. Il y a donc 5 refus.

Port	Nom	Priorité	Attribution
CA	Arnaud DELALONDE	Diversification dormant	Refus
CA	Thomas DELALONDE	Autre (1ère installation bulot)	Refus
CA	Laurent DUVAL	Diversification dormant	Refus
CA	Yannick DUVAL	Autres (art traînant)	Refus
CA	Hugo MUZARD	Autre (1ère installation bulot)	Refus

Nord-Cotentin

Le GT Nord-Cotentin a validé l'an dernier la proposition de baisse du contingent à 14 places. La commission approuve cette proposition.

Cette année, il n'y a pas eu de retour de licence et il y a une nouvelle demande en 1ère installation, le demandeur n'ayant pas encore validé son brevet de commandement, il est inéligible et ne se trouve donc pas pénalisé par la baisse de contingent.

Les attributions de licences pour les autres secteurs sont désormais traitées au sein de la commission Manche Est.

Seiche

Secteur	Effectif 2021	Licences renouvelées	Non renouvelées	Nouvelles demandes
Manche Ouest	98	95	3	7

Etant donné qu'il n'y a pas de contingent, toutes les demandes éligibles peuvent être attribuées. Cependant, lorsqu'il ne s'agit pas d'un choix prioritaire, cela peut pénaliser l'armateur, notamment en lui faisant perdre son statut de 1^{ère} installation sur une autre licence.

Les années précédentes il avait été décidé de laisser le choix aux demandeurs. Cette année, aucun demandeur ne demande la seiche en priorité, il est donc décidé de ne pas attribuer de licence afin d'éviter toute confusion.

Attribution de casiers

En 2019, la commission crustacés a voté pour l'attribution des casiers. 80% des casiers rendus sont alors réattribués soit aux nouvelles demandes, soit aux demandeurs de casiers supplémentaires. Il avait été décidé que les demandes de casiers supplémentaires devaient passer par une déclaration de projet.

En Manche Est, il n'y a pas de dispositif de diminution de licence en place, cette mesure n'est donc pas applicable. En septembre 2021, il a été décidé que cette mesure ne s'appliquait qu'en Manche Ouest. De même, il n'y a pas de réduction du contingent pour le secteur Nord-Ouest Cotentin, il faudra donc revoir ce système pour ce secteur, il est proposé d'en parler lors de la prochaine commission.

Les casiers sont attribués selon l'ordre de priorité suivant :

1. Licences nouvellement attribuées
2. Licenciés crustacés dont c'est l'activité principale
3. Licenciés bulot en diversification

Sur le secteur Ouest Cotentin, il y a 700 marques rendues, soient 650 à réattribuer. Il y a 13 demandeurs de casiers supplémentaires, étant donné l'ordre de priorité et les dates de demandes de casiers supplémentaires, les marques sont attribuées de la manière suivante :

Antenne	Navire	Armateur	Licence bulot	Date demande	Classiques	Pièges	EQ	Commentaires
OC		LEGUELINEL Johan		Licence attribuée	200			Attribué
OC		GUILLAUME GUENON Guillaume		Licence attribuée	300			Attribué
OC	NJORK	NAVET Laurent	Non	12/08/2022		17		Attribué
OC	NEMO V	THEVENIN Pascal	Non	13/09/2022	40		2	Attribué
OC	P'TIT PIAK	MARAIS Théo	Non	22/09/2022	100 → 93			93/100 attribués



Pour le secteur Nord-ouest Cotentin, 200 marques ont été rendues, il y en a donc 160 qui peuvent être réattribuées. Il y a actuellement un demandeur pour 80 marques, les 80 autres marques sont mises en réserve.

Antenne	Navire	Armateur	Licence bulot	Date demande	Classiques	EQ	Commentaires
NO	PAPOU II	MOUTON Julien	Non	22/09/2022	80	3	Attribué

Balisage des cantonnements

Jusqu'à présent, nous avons 2 conventions avec le service des Phares & Balises de la DIRM pour la maintenance du balisage des cantonnements de Blainville, Pirou et Saint-Germain s/Ay.

Ces conventions arrivent à leur fin et la DIRM nous propose de les renouveler en n'en faisant qu'une seule.

La commission est d'accord pour continuer ce contrat et ne faire qu'une convention.

Les Co-présidents

Julien Mouton

Gérard Thomine

